

Préfecture

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique

ARRETE du 4 DEC. 2019

prescrivant l'ouverture d'une consultation du public
relative à une demande d'enregistrement présentée par la société
Charcuterie P. SCHMIDT SAS
pour l'exploitation d'un atelier de transformation de produits alimentaires d'origine animale à
Reichstett

Le Préfet de la Région Grand Est
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

- VU le titre 1^{er} du Livre V du code de l'environnement et notamment les articles R.512-46-1 et suivants ;
- VU la demande d'enregistrement déposée le 28 octobre 2019 par la société Charcuterie P. SCHMIDT SAS pour l'exploitation d'un atelier de transformation de produits alimentaires d'origine animale à Reichstett ;
- VU le rapport de recevabilité établi le 7 novembre 2019 par l'Inspection des Installations Classées ;
- VU la décision du 26 novembre 2019 relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas, en application de l'article L.512-7-1 du code de l'environnement, qui a conduit à une dispense d'évaluation environnementale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le dossier de demande d'enregistrement déposé le 28 octobre 2019 par la société Charcuterie P. SCHMIDT SAS, pour l'exploitation d'un atelier de transformation de produits alimentaires d'origine animale à Reichstett, est mis à disposition du public du mardi 7 janvier 2020 au mardi 4 février 2020 inclus dans les locaux de la mairie de Reichstett, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin et le Maire de la commune de Reichstett sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Directrice de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial